

**PROCES -VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
16 mai 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
POUVOIRS : 0
VOTANTS : 9**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ASCOLA Lisiane, M. BLIGUET Michel, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, Mme Zuber Sophie

Étaient absents : Mme PRATS Eliane, M. SAUSSEZ Loïc

Pouvoirs :

Date de convocation :

10/05/2023

Date d’Affichage :

16/05/2023

Un scrutin a eu lieu, Mme Lisiane ASCOLA a été élue secrétaire de séance,

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 2 Mai 2023

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 2 Mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

9 voix POUR

2. Création d’un parcours santé

M. le Maire rappelle :

En 2021, la commune de Clara-Villerach s’est engagée avec le conseil des jeunes de Clara-Villerach dans un projet de réaménagement des parcs de jeux.

Prenant en compte les demandes des plus âgés, ce projet de réaménagement intègre un parcours santé installé sur « le chemin des écoliers » adapté à tous les niveaux sportifs, petits et grands.

Le lieu choisi pour ce parcours santé est un chemin reliant nos deux villages, sur les parcelles suivantes C545, C537, C596, A 308, OD1 et OD2, soit au départ de la Station de pompage vers le col de Villerach et prolongé jusqu’à Clara au terrain communal Les Cèdres.

De ce fait, l’espace promenade habituel deviendra un lieu de sport et de santé qui renforcera la rencontre, la cohésion au sein de notre commune par un parcours commun et utilisable par tous.

De plus, ces équipements nous permettront d'installer durablement l'activité physique dans le quotidien de tous nos enfants et de notre population en général.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 41 710.00 euros HT.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser la création d'un parcours santé sur les parcelles indiquées ci-dessus.
- Approuve le budget prévisionnel de ce projet estimé à 41 710.00 euros HT.
- Autorise M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

8 voix POUR, 1 Abstention

3. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif " Plan 5000 terrains de sport - année 2023"

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs.

C'est pourquoi il a été annoncé par L'État le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024.

Ce programme triennal d'investissement, prévu sur la période 2022-2024, vise à financer l'implantation d'équipements sportifs dans les zones de revitalisations rurales.

Suite à la délibération autorisant la création d'un parcours santé sur notre commune, M. le Maire propose de demander une subvention dans le cadre du programme " Plan 5 000 terrains de sport" et de valider le plan de financement :

DÉSIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (EN € HT)
ANS	59.94 %	25 000.00 €
Conseil Départemental des Pyrénées Orientales	4,62 %	1 929.00 €
Commune de Clara-Villerach	35,44 %	14 781.00 €
TOTAL	100 %	41 710.00 €

Le Conseil municipal de Clara-Villerach, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'Approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, une subvention d'un montant de 25 000.00 € au titre du « Plan 5000 terrains de sport – année 2023 » pour la construction d'une structure sport et santé
- De préciser que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.
- D'Autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9 voix POUR

4. Approbation de la convention PLAN-OBJET 66 : Conservation préventive et curative des textiles - Eglise Saint-Martin de Clara et Eglise Saint -Sylvestre de Villerach, conservation bois polychromes, sculptures et peintures - Eglises Saint-Sylvestre de Villerach

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le programme « Plan-Objet 66 » du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) du Département va poursuivre l'intervention de restaurateurs spécialisés qui vont réaliser des traitements de conservation sur les textiles et ornements liturgiques conservés dans la sacristie, dans la zone de **dépôt** et dans la nef des deux églises.

Le Plan-Objet 66 étant financé par le Département avec l'aide financière de la Région et de la DRAC, il convient de contractualiser cette action par une convention.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention à passer avec le Département pour l'intervention du CCRP dans le cadre du Plan-Objet 66 en l'Eglise Saint-Martin et l'Eglise Saint-Sylvestre de Villerach
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

8 voix POUR, 1 Contre

5. Clôture de la régie de recette "tennis- photocopie-animation-socio culturelle

M. Le Maire explique que cette régie mise en place par l'ancienne municipalité n'est plus en service, et qu'il y a donc lieu de la clôturer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la suppression de la régie de recettes « tennis photocopie animation socio culturel » à compter de ce jour
- Décide l'abrogation de la nomination du régisseur
- Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9 voix POUR

6. DIA N° 02-2023

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la demande envoyée par l'Office Notarial de Céline Marty de Vinça 66320 concernant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien situé au 1 rue de la Font Vella 66500 Clara, parcelle A 119-A 813- A 855 d'une superficie totale de 00ha02 a 61 ca appartenant à Mme CAPSIE Patricia et Madame CAPSIE Dominique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de ne pas préempter ce bien.
- D'autoriser Monsieur à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

9 voix POUR

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h**